



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

### Rectorat

Responsable Sécurité des  
Systèmes d'Information

Affaire suivie par

Eric Louvel

Téléphone

03 88 23 35 53

Fax

03 88 23 38 64

Mél.

rsi

@ac-strasbourg.fr

Référence :

06\_09\_2013.docx

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

## Le Recteur de l'académie de Strasbourg,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée,

Vu la délibération n°2012-184 du 7 juin 2012 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, dispensant de déclaration les traitements automatisés de données personnelles relatifs à la gestion administrative, comptable et pédagogique des écoles et des établissements d'enseignement secondaire des secteurs public et privé,

### Arrête

**Article 1 :** Il est créé au rectorat de Strasbourg, un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EVAL6 » dont l'objet est de permettre au chef d'établissement ou un personnel ayant reçu délégation de collecter les résultats des exercices contenus dans les cahiers du dispositif d'évaluations des classes de 6<sup>ème</sup>.

**Article 2 :** Les données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes :

- INE,
- Nom de famille,
- Prénom,
- Date de naissance,
- Sexe,
- Code MEF,
- Division,
- Code RNE,

**Article 3 :** Le chef d'établissement ou un personnel ayant reçu délégation disposent d'un accès nominatif aux résultats. Les autres catégories de destinataires, corps d'inspection, agents des services académiques chargés de la gestion de la scolarité n'ont accès qu'à des données anonymes.


**Article 4 :** Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exerce auprès du chef d'établissement.

**Article 5 :** Les données sont conservées pendant une durée d'un an.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Alsace.

A Strasbourg, le 06 septembre 2013



Pour le Recteur  
Le Secrétaire Général de l'académie  
  
Stéphane AYMARD